



COURAT MICOL AUDIT

Commissaires aux comptes associés

Michel COURAT

Expert comptable diplômé
Commissaire aux Comptes

Thomas MICOL

Expert comptable diplômé
Commissaire aux Comptes

Siège social :
Immeuble IMMOTECH
BP 20233
17A, Rue de la Presse
42000 SAINT-ÉTIENNE
Tél. 04 77 91 31 91
Fax 04 77 74 60 80

contact@perrincourat.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A2CL INVEST

Société à responsabilité limitée
au capital de 400 100 €, dont le siège est sis 3 route
de MALLEVAL Lieudit Gencenas 42520 BESSEY,
991 557 869 RCS de SAINT-ETIENNE.

N° SIRET : 90988108800019
RCS Saint-Étienne B 909881088



**commissaire
aux comptes**

www.perrincourat.fr



Cabinet-Perrin-Courat



@CabPerrinCourat



cabinet-perrin-courat

Monsieur

En exécution de la mission que vous m'avez confié, concernant l'apport en nature devant être effectué par vous dans cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport en nature, signé par vous, apporteur concerné. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- 1- Présentation de l'opération et description des apports.
- 2- Diligences accomplies et appréciation des apports.
- 3- Conclusions.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur MALLARD à la société A2CL INVEST, vise à constituer une holding devant regrouper, à terme, l'ensemble des titres des entités qu'il détient ou contrôle.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. Personnes physiques apporteurs

La société A2CL INVEST, va recevoir l'apport des titres de la société LES CLES DU PILAT actuellement détenus par Monsieur MALLARD.

1.2.2. Société bénéficiaire A2CL INVEST,

La société A2CL INVEST, est une société à responsabilité limitée au capital de 400 100 €, dont le siège est sis 3 route de MALLEVAL Lieudit Gencenas 42520 BESSEY, 991 557 869 RCS de SAINT-ETIENNE.

1.2.3. Société LES CLES DU PILAT dont les titres sont apportés

La société LES CLES DU PILAT est une société par action simplifiée au capital de 500 Euros, dont le siège social est 3 Route de MALLEVAL Lieudit GENCENAS 42520 BESSEY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 818 077 703 R.C.S. SAINT ETIENNE.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apports sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de la signature du traité.

Le présent apport de titres bénéficie des dispositions de l'article 150-0 B ter et 150-0 B du Code Général des Impôts. En conséquence, la plus-value d'échange est placée en report d'imposition.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description des apports

Les titres de la société LES CLES DU PILAT, dont l'apport est envisagé à la société A2CL INVEST, ont été évalués à leurs valeurs réelles estimées à 173 938.35 €, soit :

- 4 520 titres de LES CLES DU PILAT seront apportés par Monsieur MALLARD pour 173 938.35 € ;

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de A2CL INVEST sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur MALLARD.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptable, juridique et fiscale envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de LES CLES DU PILAT
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèques et analogiques par comparaison avec des sociétés cotées exerçant une activité comparable.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de LES CLES DU PILAT me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événement pouvant grever la consistance des capitaux propres de LES CLES DU PILAT en date du 31 janvier 2026.

2.1. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres de LES CLES DU PILAT en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.2. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur MALLARD des titres de LES CLES DU PILAT objet du présent apport.

2.3. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.3.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des parts représentant 4 520 parts / 5000 du capital de LES CLES DU PILAT.

2.3.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité, le patrimoine et la trésorerie de LES CLES DU PILAT.

2.3.3. Valorisation de la société LES CLES DU PILAT

2.3.3.1. Méthodes d'évaluation écartées

Dividendes

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

2.3.3.2. Méthode d'évaluation retenue

Capitaux Propres

La société LES CLES DU PILAT ne procédant que de la trésorerie, sur la base de la dernière situation comptable au 31 janvier 2026, la valeur de la société LES CLES DU PILAT pour 100% des parts sociales est de : 192 409.68 €

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 173 938.35 € pour 2 520 parts sur 5 000 n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à ST ETIENNE, le 20 février 2026

Thomas Micol
Le commissaire aux apports

